



Montpellier le 17/05/2021

SYNTHESE DU CONTROLE DE LEGALITE 2020

Le contexte de la crise sanitaire n'a pas permis au pôle interservices de contrôle administratif de se réunir. Les priorités validées en 2019 ont donc été maintenues.

Néanmoins les collectivités ont été très étroitement accompagnées pendant l'état d'urgence sanitaire, pour maintenir le bon fonctionnement de leurs services, notamment dans le cadre de la période pré et post électorale et de la mise en place des nouveaux conseils municipaux et conseils communautaires.

Questions les plus fréquentes :

- Délocalisation des réunions du conseil municipal pour tenir compte des dispositions en période de crise sanitaire. En cas de configuration de la salle peu satisfaisante, le maire peut délocaliser les réunions du conseil municipal, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Le lieu de la réunion doit en outre être porté à la connaissance des habitants au préalable.
- Transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique. Cette pratique n'est pas autorisée car elle est source de confusion sur la date à prendre en compte pour la computation du délai du contrôle de légalité.
- Dispositions applicables en matière de transmissibilité des actes au titre du contrôle de légalité. L'annexe de la circulaire NOR IOCB1030371C du 29 novembre 2010 qui, sans prétendre à l'exhaustivité, dresse une liste indicative des principales catégories d'actes non soumis à l'obligation de transmission, est toujours d'actualité.

Réception des actes (bilan 2020)

On note une diminution du nombre d'actes reçus en 2020, liée au contexte.

	Réception papier	Télétransmission @CTES	Total
2020	18 156	65 006	83 162
2019	25 799	75 213	101 012

Dématérialisation : 458 conventions @ctes

À ce jour, 458 collectivités ont signé une convention pour l'envoi dématérialisé des actes au représentant de l'État (300 communes sur 342).

Il y a encore cependant beaucoup de réception papier, notamment au titre des budgets et des documents d'urbanisme.

L'utilisation du module budget récemment mis en place est en nette progression (de 24 % à 52%). En revanche, la dématérialisation des actes d'urbanisme n'est pas encore opérationnelle pour tous les types de documents, certains étant trop volumineux.

Dans l'attente de la mise en place d'une passerelle rapprochant la plateforme géoportail de l'urbanisme et @CTES, une solution intermédiaire est utilisée, nécessitant encore l'envoi de papier et la manutention.